



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2017

COMPTE RENDU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Guillon-Cottard (Champigny), Denisot (Compigny), Percheminier, Legay (Courlon), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Pellard (Gisy les Nobles), Goureau (La Chapelle sur Oreuse), Garnier, Lemeur (Michery), Cots (Pailly), Cormerois, Jeanjean Pardon (Perceneige), Aubert (Plessis St Jean), Dorte, Duval, Joly, Bregère, Lecot (Pont sur Yonne), Le Gac (St Sérotin), Gourlin, Bonamy (Serbonnes), Pitou, Geeverding (Sergines), Bardeau (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau, Jordat (Villeblevin), Genty (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Tassigny, Regnault, Largillier, Debuysier (Villeneuve la Guyard), Petit (Villeperrot), Nézondet (Vinneuf).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Noblet à M Nézondet.

Absents : Mesdames et Messieurs Brosseron, Maire, Brunel, Goncalves

Monsieur André PITOU est nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2017 est lu et adopté à l'unanimité.

➤ **Installation nouveaux délégués**

Suite aux élections municipales de Pont sur Yonne, les 5 nouveaux conseillers communautaires sont installés.

Il s'agit de Monsieur Grégory DORTE, Madame Stéphanie DUVAL, Monsieur Michel JOLY, Madame Claire BREGERE et Monsieur Sébastien LECOT.

➤ **Affaires Générales**

- Election Vice-Président en charge de l'urbanisme

Le Président expose que le renouvellement intégral du Conseil municipal de Pont sur Yonne a eu pour effet de démettre Monsieur Grégory DORTE de ses fonctions dans l'exécutif de la Communauté de Communes

Pour cela et conformément à la délibération n°2016-033 fixant notamment le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes Yonne Nord à 7, Monsieur le Président propose d'élire un nouveau vice-président en remplacement de Monsieur Grégory DORTE.

Deux assesseurs sont nommés : Madame Christiane LEGAY et Madame Anne-Marie LEMEUR

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :

Candidats : Monsieur Christian LARGILLIER

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 11
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

Ont obtenu : Monsieur Christian LARGILLIER : 24 voix

Monsieur Christian LARGILLIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} Vice-Président. Monsieur Christian LARGILLIER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

- Désignation représentant PETR

Le Président expose que le renouvellement intégral du Conseil municipal de Pont sur Yonne a eu pour effet de démettre Monsieur Grégory DORTE de ses fonctions de représentant de la Communauté de Communes au Comité syndical du PETR.

Monsieur Grégory DORTE est désigné à l'unanimité en qualité de délégué titulaire au PETR du Nord de l'Yonne.

- Indemnité de novembre du Président

Monsieur Le Président expose qu'il souhaite abandonner son indemnité de novembre pour que cette somme soit affectée au paiement du spectacle offert à Michery dans le cadre de la Quinzaine de la Lecture. En effet, cette nouvelle action de la Communauté de Communes ne bénéficie d'aucune subvention hormis l'appui technique de la BDY.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte cette proposition.

- Remboursement des charges d'accompagnateur scolaire à la Commune de Villemanoche

Monsieur le Président rappelle que, par convention, la Commune de Villemanoche met à disposition un accompagnateur dans les transports scolaires (pour la surveillance des enfants de maternelle). Il convient donc de procéder au remboursement de cette mise à disposition pour les années scolaires 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de renouveler la convention de mise à disposition de l'accompagnateur dans les transports scolaires par la commune de Villemanoche pour les années scolaires 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016.

- **Décide** de procéder au remboursement de cette mise à disposition pour le montant suivant :

3 262,74 € pour l'année scolaire 2012/2013

3 591,76 € pour l'année scolaire 2013/2014

2 248,08 € pour l'année scolaire 2014/2015

1 986,25 € pour l'année scolaire 2015/2016

- Avis de principe sur le Développement éolien sur le territoire de la CC Yonne Nord

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes, bien que n'ayant pas la compétence de l'éolien sur son territoire, est très sollicitée par des entreprises dans ce domaine. Avec la loi sur la transition énergétique de 2015, l'obligation de rédaction d'un PCAET, l'élaboration du PLUI, il est nécessaire que la Communauté de Communes et ses communes se positionnent pour un développement équilibré sur le territoire.

Chaque étape de l'élaboration du PLUI permettra d'affiner les prescriptions de la Communauté (implantation possible, hauteur des mâts, ...).

Le Président propose donc que les membres du Bureau se réunissent sur la thématique de l'éolien mi-décembre avec les représentants du bureau d'étude en charge du PLUI.

Madame Jeanjean Pardon et Monsieur Sylvestre soulignent que la Communauté de Communes doit réfléchir sur le développement des énergies renouvelables dans son ensemble, l'éolien n'étant qu'une alternative possible.

Monsieur Dorte rappelle que le SCOT mène une réflexion générale sur ces énergies renouvelables sans ciblage spécifique sur l'éolien.

➤ **Finances**

Monsieur Garnier, Vice Président en charge des Finances informe les membres de l'existence sur le site internet du SENAT d'une simulation sur les incidences de la réforme de la taxe d'habitation.

Il va diffuser auprès de chacune des mairies les coordonnées d'un cabinet d'expertise en charge de la réalisation de prospectives financières. L'adhésion pour chacune sera fonction du nombre total de communes adhérentes.

1 / Budget Principal : Décision modificative n° 4

Les charges de personnel sur le budget principal représentent 62% des dépenses de fonctionnement. Il est nécessaire de rajouter des crédits au chapitre 012 (charges de personnel).

La masse salariale se répartit comme suit en ETP:

Administratif : 5

Petite Enfance : 6 (Halte garderie et Relais Assistantes maternelles)

Accueil de loisirs : 37 + 5 saisonniers (35 animateurs différents)

Centre Social : 3,5

Sport pour tous : 6

Equipe verte : 3

Communication : 0,5

Urbanisme : 3

MSAP : 1

Ecole de musique : 6,5 (transfert de charge entre les charges générales et les charges de personnel suite à la reprise de l'activité)

Monsieur Dorte fait part de son inquiétude concernant la part des charges de personnel sur le budget de la Communauté de Communes.

Monsieur Garnier rappelle que les pouvoirs publics demandent des efforts aux collectivités pour diminuer les frais de personnel mais la Communauté de Communes est contrainte d'étoffer ses services notamment pour faire face aux nouvelles compétences.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 2 voix contre et 2 abstentions,

- **Adopte** la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement		Crédits à rajouter
6218	Autre personnel extérieur	+ 20 000,00 €
6413	Personnel non titulaire	+ 145 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	+ 20 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	+ 30 000,00
673	Titres annulés	- 14 000 ,00 €

Recettes de Fonctionnement		Crédits
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 20 000,00 €
70631	Facturation prestation sport aux familles	+ 15 000,00 €
70632	Facturation familles ALSH	+ 50 000,00 €
70875	Prestation de services	+ 25 000,00 €
70872	Remboursement de frais par les budgets annexes	+ 6 000,00 €
73111	Taxes foncières et d'habitation	- 162 988,00 €
73221	FNGIR	+ 197 988,00€
7488	Participation CAF	+ 50 000,00 €

2 / Budget annexe Ordures Ménagères : Décision modificative n° 3

Monsieur le Vice Président expose qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires pour des réparations de véhicules et la régularisation de cotisations aux assurances.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 2 voix contre et 2 abstentions,

- **Adopte** la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement		Crédits
61551	Matériel roulant	+ 20 000,00 €
6458	Cotisations aux organismes sociaux	+ 10 000,00 €
6811	Dotations aux amortissements	- 20 000,00 €

Recettes de Fonctionnement		Crédits
64198	Autres remboursements	+ 10 000,00 €

3 / Budget Annexe Aéroport : Décision modificative n°1

Monsieur le vice-Président expose qu'il convient d'inscrire les crédits nécessaires afin de procéder au remboursement des charges d'entretien de l'aéroport effectuées par la brigade verte de la Communauté de Communes (budget principal)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 2 voix contre et 2 abstentions,

- **Adopte** la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement		Crédits
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	+ 6 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 6 000,00 €

Dépenses d'Investissement		Crédits
21-2188	Autres Immobilisations	- 6 000,00 €
Recettes d'Investissement		
021	Virement de la section d'investissement	- 6 000,00 €

➤ **Economie**

ZAE : Conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers en matière de zones d'activité économique

Monsieur Bourreau, Vice Président en charge de l'Economie présente les travaux de la commission Economie du 20 novembre dernier relatifs aux modalités de transfert des biens immobiliers des ZAE.

Il rappelle que par délibération n° 2017-152 en date du 14 septembre 2017, le conseil communautaire a dressé la liste des zones d'activité économique incluses dans la compétence développement économique incombant à la Communauté de Communes Yonne Nord. En effet, la loi NOTRe a rendu compétences les communautés de communes pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ZAE. Aussi, a été ajoutée aux zones communautaires existantes la zone Le Parc 2 de Villeneuve la Guyard. Cette zone se compose de 2 tranches, la première est aménagée et en cours de commercialisation. Concernant la 2^{ème} tranche, la Commune de Villeneuve la Guyard est propriétaire des terrains, la zone reste à aménager.

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétence en matière de ZAE,

Vu les statuts de la Communauté de Communes relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération n° 2017-152 du conseil communautaire en date du 14 septembre 2017 dressant la liste des zones d'activité économique relevant de la compétence de la Communauté de Communes

Considérant le délai d'un an courant à compter du transfert de compétence pour que la Communauté de Communes et ses communes membres définissent les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers en matière de zones d'activité économique

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, avec 2 abstentions, **Décide que**

- l'ensemble des biens du domaine public (voirie et ses dépendances, éclairage public, parkings, bassins de rétention d'eau, réseaux, ...) concernés seront mis à disposition de la communauté de communes, sans transfert de propriété, dans les conditions définies aux trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, aux deux

premiers alinéas de l'article L.1321-2 et aux articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales.

- dans l'attente du pacte fiscal entre la Communauté de Communes et la Commune de Villeneuve la Guyard, une convention temporaire de prestations de service pour la gestion et l'entretien de la zone sera conclue entre la communauté de communes et la commune de Villeneuve la Guyard qui en assurera l'entretien courant sans contrepartie financière.

- **Concernant les zones d'activités économiques achevées** et sur lesquelles il ne reste qu'à commercialiser les terrains, la ZA Tranche 1 de Villeneuve la Guyard, les terrains aménagés qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert (tant comptable qu'au niveau de la publicité foncière) restent juridiquement la propriété de la commune et qu'à ce titre, en tant que propriétaire, seule la commune (via le Maire) est compétente pour signer l'acte de vente notarié. Les fonds encaissés le seraient alors sur le budget général de la commune (puisque le budget annexe ZAE de la commune n'existe plus).

La Communauté de Communes sera sollicitée sur le principe de la vente de ces terrains.

- **Concernant les zones d'activités économiques créées à l'initiative de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017**, le portage financier de l'opération d'aménagement relèvera pleinement de la communauté de communes. En cas d'acquisition foncière de la part de la communauté de communes auprès de ses communes membres, les conditions financières seront fixées comme suit :

- Cession au prix réel c'est-à-dire à la somme des dépenses engagées par la commune (coût d'acquisition des terrains, frais de viabilisation, VRD, frais financiers, ...) de laquelle sont déduites les recettes perçues (subventions, produits de cession des terrains).

- La cession des biens concernés fera l'objet d'un acte administratif, dont la signature sera autorisée par délibération

- le paiement du prix par la communauté de communes à la commune n'interviendra qu'au moment de la vente des terrains par la communauté de communes à des opérateurs économiques, au fur et à mesure de la commercialisation.

L'ensemble des communes membres devra se prononcer sur ces conditions patrimoniales et financières (un modèle de délibération est joint au présent compte rendu)

Monsieur Bourreau rappelle la rencontre programmée le 13 décembre prochain avec l'Etablissement Public Foncier de la Région Bourgogne Franche Comté.

Monsieur Dorte rappelle sa demande relative à l'étude du passage en FPU sur la réalisation d'une simulation financière des impacts sur les communes.

➤ **Déchets ménagers**

1 / COREPILE : renouvellement contrat de collecte des piles en déchetteries

Monsieur Nézonnet, Vice-Président en charge des Déchets, rappelle que la Communauté de Communes Yonne Nord collecte dans ses déchetteries les piles et accumulateurs usagés. Elle avait contractualisé avec COREPILE depuis 2005.

Suite à leur ré-agrément pour la période 2016-2021, un nouveau contrat est proposé dont le contenu a été validé par le ministère de tutelle. Il intègre notamment :

- l'enlèvement gratuit des piles et accumulateurs portables en mélange, issus de la collecte séparée au terme du décret n° 2009-1139 du 22 septembre 2009

- de nouvelles obligations de mise en place d'un soutien financier à la communication.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de conclure une convention avec COREPILE pour la collecte des piles et accumulateurs usagés issus de la collecte sélective (déchetteries)

2/ SRD : convention pour la collecte des déchets ménagers sur le domaine public routier

Monsieur le Président expose que le Service Routier Départemental est compétent pour la collecte des résidus de pique-nique, celle des ordures ménagères de la Communauté de Communes. Cependant, le département assure également la collecte des déchets ménagers et assimilés abandonnés par les usagers le long des routes départementales. Dans un souci d'efficacité du service public, de rationalisation et de maîtrise des coûts, les deux entités se sont accordées sur le principe d'une collecte des déchets abandonnés sur les parkings, points et aires d'arrêts situés sur le Domaine public Routier départemental par la Communauté de Communes avec une participation financière du Département.

Suite au courrier adressé le 14 septembre à Monsieur le Président du Conseil Départemental par Monsieur le Vice-Président en charge des déchets :

« Je me permets d'apporter plus de précision à la proposition faite le 28 juin :

La proposition de convention élaborée par vos services faisait mention dans son article 4 d'une participation financière du Conseil Départemental de 500€ par an par point de collecte soit 6 000 € à l'année.

Les membres de la commission déchets, réunie le 22 juin, ont souhaité que la participation financière soit réévaluée compte tenu du montant des dépenses totales estimées à 15 444,00 €/an. Ainsi, la participation financière du Département s'élèverait à 7 800 €/an soit 650€/an/point de collecte.

Il est vrai qu'à l'heure des contraintes budgétaires que rencontrent toutes les collectivités, il est nécessaire de limiter au plus juste les dépenses. Toutefois, la contreproposition faite par la Communauté de Communes nous semble pertinente financièrement notamment en comparaison des coûts de fonctionnement annoncés par vos services (800€/tonne) que votre budget supportait. »,

un accord financier a été trouvé entre les 2 collectivités et aucune fermeture de parkings ne sera opérée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de conclure une convention le Conseil Départemental de l'Yonne pour la collecte des déchets ménagers et assimilés abandonnés sur une partie du domaine public routier départemental du territoire de la Communauté de Communes dont la liste figure en annexe de la convention.

- **Fixe** le montant de la participation financière forfaitaire annuelle du Conseil Départemental à 650 € par an et par point de collecte soit 7 800 €/an à compter de 2017.

En ce qui concerne la présence des dépôts sauvages sur le territoire de la Communauté de Communes, Monsieur Dorte souhaiterait que plus de mesures répressives soient prises, accompagnées d'un plan de communication. Monsieur Joly, déclare que « savoir qui permettrait de savoir pourquoi » et donc de prendre les mesures adéquates.

Monsieur Nézondet rappelle que la Communauté de Communes a réalisé une campagne de communication avec affiches, articles dans la presse et sur les sites des communes mais sans impact sur le tonnage des déchets collectés sur les dépôts sauvages.

Monsieur Pellard affirme que pour de nombreux usagers du service, le dépôt sur les parkings des routes n'est pas délictueux. Il se porte volontaire pour faire une opération de fouille de sacs afin d'attraper les indélébiles.

Madame Tassigny pense que l'ambassadeur du tri pourrait, avant toute répression, rencontrer ces usagers.

De nombreux élus déplorent les délais trop longs des procédures suite à leur dépôt de plainte en gendarmerie (2 à 3 ans).

➤ **Environnement - Compétences Eau et Assainissement**

Monsieur Pitou, vice-président en charge de l'environnement, rappelle que le diagnostic établi par l'ATD suite à leur rencontre avec chacune des communes est en cours de finalisation (synthèse des services eau et assainissement par commune). Le comité technique a commencé à travailler sur le cahier des charges relatif à la mise en œuvre du transfert de la compétence.

Il avait été envisagé dans cette mission d'assistance et d'aide à la décision du transfert de la compétence d'y associer l'étude du passage en FPU.

Le conseil communautaire souhaite que ces 2 thématiques fassent l'objet d'une étude spécifique pour chacune.

Compte tenu du retard pris dans la transmission des documents par l'ATD (projets de convention, de cahier des charges), ces dossiers sont retirés de l'ordre du jour.

➤ Services à la population

1/Tarifs accueil de loisirs

Madame Delalleau, vice-présidente, expose que lors de l'élaboration et du vote du budget 2017, les conseillers communautaires avaient demandé à ce que les tarifs de l'accueil de loisirs soient réexaminés puisqu'ils n'avaient pas été augmentés depuis 2013.

De plus, elle rappelle les données financières du service (bilan du service présenté lors du vote du compte administratif 2016) qui font état d'un reste à charge pour la collectivité (après la participation des familles, la participation de la CAF au titre de la prestation de service et du CEJ) de

La commission Services à la Population, réunie le 10 novembre dernier, a établi plusieurs propositions notamment en redéfinissant des tranches de tarifications pour prendre en compte les foyers avec les plus faibles revenus et la création d'une nouvelle tranche pour les quotients familiaux > à 1 400 € (3 500 € de revenus mensuels pour un foyer avec 1 enfant). Suite aux préconisations de la CAF, la dégressivité appliquée en fonction du nombre d'enfants doit être limitée puisque le nombre d'enfants du foyer conditionne déjà le quotient familial.

Madame Duval expose qu'une augmentation des tarifs peut accentuer les impayés de ce service.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 3 voix contre et 2 abstentions

- **Fixe** la tarification horaire de l'accueil dans les centres de loisirs de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Quotient Familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus	Tarif de l'heure au-delà de 8 heures de présence journalière
0 à 450 €	0,70 €	0,65 €	0,21 €
401 € à 650 €	0,92 €	0,87 €	0,31 €
651 € à 800 €	1,00 €	0,95 €	0,41 €
801 € à 1 100 €	1,05 €	1,00 €	0,41 €
1 101 à 1400 €	1,10 €	1,05 €	0,41 €
> 1 401 €	1,25	1,20 €	0,41 €

Repas : 4,00 €

Goûter (lors des vacances) : 0,68 €

Monsieur Joly souhaiterait un comparatif de tarifs et de coût du service d'accueil de loisirs

2/ CCAS EDF : convention d'utilisation de la piscine de Serbonnes

Dans le cadre des activités Sports de la Communauté de Communes, il est nécessaire de renouveler la convention d'utilisation de la piscine de Serbonnes avec la CCAS du Personnel des Industries Electriques et Gazières qui en définit les modalités d'utilisation pour la période septembre 2017 à septembre 2018, au tarif de 3,50 € par usager (baigneurs et accompagnateurs). En effet, le CMCAS Bourgogne, propriétaire de l'infrastructure de Serbonnes, a notifié à la Communauté de Communes une augmentation des tarifs d'entrée à la piscine liée à la mise en place d'une astreinte pour les ouvriers techniques en charge d'effectuer les prélèvements nécessaires le week-end dans le cadre de la législation.

Un avenant avec chaque commune sera donc nécessaire pour prendre en compte cette augmentation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, avec 3 voix contre et 5 abstentions

- **Décide** de conclure une convention d'utilisation de la piscine de Serbonnes, gérée par la CCAS du Personnel des Industries Electriques et Gazières, dans le cadre des activités « Sports » de la Communauté de Communes Yonne Nord pour la période du 11 septembre 2017 au 11 septembre 2018.

- **Accepte** le tarif de la mise à disposition de 3,50 € par usager (baigneurs et accompagnateurs)

3/ Convention Conseil Départemental pour utilisation Collèges

Madame Delalleau rappelle que dans le cadre de l'accueil extrascolaire, les enfants sont accueillis principalement dans les écoles mises à disposition des communes. Cette situation présente quelques inconvénients :

- les enfants sont toute l'année scolaire dans les mêmes locaux
- gêne occasionnée pour les travaux et entretien de ces locaux
- capacité d'accueil limitée notamment sur les grandes vacances
- peu d'espaces extérieurs

Afin d'améliorer la qualité de l'accueil, une convention pourrait être signée avec le Conseil Départemental, pour la mise à disposition temporaire d'une partie des locaux des collèges de Point sur Yonne et Villeneuve la Guyard.

Monsieur Bourreau s'étonne que ce sujet n'ait pas été abordé lors de la commission services à la population.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** de conclure une convention avec le Conseil Départemental de l'Yonne, dans le cadre de sa compétence relative aux collèges, pour la mise à disposition de locaux et équipements nécessaires à l'accueil des activités des centres de loisirs

4/ Création d'un poste d'adjoint administratif en charge du suivi du CEJ Enfance et de la facturation

Madame Delalleau expose que compte tenu des difficultés dans la coordination et remontée des données, des nouvelles directives relatives à la facturation, tâches actuellement dévolues aux directeurs des sites d'accueil de loisirs, ces missions pourraient être affectées à un agent administratif qui assurerait de plus le lien de ces données avec la CAF et le filtrage des inscriptions. Cela permettra une fiabilité des chiffres, d'obtenir les financements attendus dans les délais et de recentrer les directeurs des sites sur leurs missions auprès des animateurs, des enfants et des familles.

Ce poste pourra être soutenu par la CAF à hauteur de 17 000 €

Monsieur Spahn déclare que la création de ce poste n'est pas nécessaire puisque la Communauté de Communes va se doter d'un logiciel spécifique « Portail Famille ». De plus, ces missions doivent être réalisées par les directeurs de sites.

Monsieur Debuysse relève que le conseil communautaire vient de décider une augmentation des tarifs de l'accueil de loisirs afin de diminuer le reste à charge de la Communauté, que la masse salariale notamment sur l'accueil de loisirs ne cesse d'augmenter afin de répondre aux besoins des familles et donc que la Communauté se doit d'être prudente sur ses recrutements.

Monsieur Percheminier, en ce qui concerne la masse salariale, soulève la problématique du temps méridien très chronophage pour les animateurs (et le suivi administratif).

Monsieur Dorte expose qu'il convient d'engager une réflexion sur la mutualisation des moyens humains.

Monsieur Sylvestre rappelle le contexte du Contrat Enfance Jeunesse et la prise en charge du temps méridien. Il expose qu'il est nécessaire que la Communauté de Communes se positionne rapidement sur le périscolaire.

Monsieur Bourreau demande à ce que cette délibération soit retirée de l'ordre du jour puisque ce dossier n'a pas été examiné en commission.

Monsieur Joly rappelle que les commissions doivent travailler chaque objet présenté à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Avec 19 voix pour, le projet de délibération est retiré de l'ordre du jour.

5 / Demande de subvention Ecole Multisport 2018

Madame la Vice-Présidente expose que le service Sport pour Tous de la Communauté de Communes offre un lieu de découverte et d'initiation sportive auprès des enfants avec un encadrement assuré par des éducateurs titulaires de diplômes ouvrant droit à l'enseignement, l'encadrement et l'animation des activités physiques et sportives.

Cette activité répond aux critères contenus dans la Charte de Qualité des « Ecole Multisports de l'Yonne » du Conseil départemental de l'Yonne. La conclusion de cette charte permettra de rejoindre le réseau départemental des écoles multisports du département et l'obtention d'une subvention de fonctionnement.

Pour 2017, cette subvention s'est élevée à 4 600 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de déposer une demande de convention « Ecoles multisports du Conseil Départemental de l'Yonne » pour l'année 2018.

6 / Vacances Noël : recrutement animateurs saisonniers

Suite à un sondage auprès des parents et des pré-inscriptions obtenues, la Communauté de Communes souhaite ouvrir 3 sites pendant les 2 semaines des vacances de Noël : Pont sur Yonne (20 enfants), St Martin sur Oreuse (18) et Villeneuve la Guyard (35).

Le recrutement de 2 animateurs saisonniers sera nécessaire pour en assurer l'encadrement afin que les animateurs intercommunaux puissent prendre leurs congés annuels.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions

- **Décide** la création de 2 postes d'animateurs saisonniers pour les vacances de Noël

➤ Aménagement numérique

Monsieur Spahn, Vice Président en charge de la Communication et du Numérique, expose que tous les travaux de montée en haut débit réalisés sur le territoire seront ensuite réutilisés pour le développement de la fibre.

La prochaine tranche de travaux prévue sur le territoire de la Communauté de Communes concerne la montée en débit de 2 000 prises sur les communes de Pont sur Yonne, Villenavotte et Villeperrot. Le coût est estimé à 40 000 €/an pour une durée de 5 ans

➤ Culture

Ecole de musique et Théâtre : demande de subvention Conseil Départemental

Monsieur le Président expose que le Conseil Départemental accorde une aide directe aux collectivités pour leur établissement d'enseignement artistique lorsque cet établissement satisfait aux critères d'appartenance du Réseau Départemental des Enseignements Artistiques : être porté par une structure de droit public qui permet de garantir la continuité du service public, appliquer un projet d'établissement, être dirigé par un directeur et être équipé au minimum pour son administration d'un ordinateur et d'une connexion internet.

Des bonifications pourront être accordées pour l'organisation du 1^{er} cycle, l'accessibilité par la tarification et les pratiques collectives.

L'Ecole de Musique Yonne Nord de la Communauté de Communes remplit toutes ses conditions.

Pour l'année 2017, cette subvention a été de 30 500 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de solliciter une subvention pour l'année 2018 auprès du Conseil Départemental de l'Yonne pour l'établissement d'enseignement artistique de la Communauté de Communes, l'Ecole de Musique et de Théâtre Yonne Nord.

➤ Personnel

MNT : avenant au contrat collectif « maintien de salaire »

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes a conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) un contrat collectif Prévoyance-Maintien de Salaire permettant de garantir à ses agents 95% de leur traitement brut en cas de maladie prolongée ou invalidité au-delà des garanties accordées par leur statut.

Or, la Mutuelle Nationale Territoriale informe d'une nouvelle augmentation du taux de cotisation à compter du 1er janvier 2018, compte tenu de l'augmentation de la fréquence des arrêts de travail de longue durée au niveau national qui altère les équilibres financiers de la garantie maladie.

Le contrat collectif couvre uniquement les indemnités journalières avec un taux de cotisation de 1,28%. La garantie « Invalidité » devra faire l'objet d'une démarche individuelle des agents.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de conclure un avenant au contrat de prévoyance Collective – Maintien de salaire à compter du 1^{er} janvier 2018

- **Accepte** le taux de cotisation de 1,28% au titre de la garantie unique « Maintien de Salaire »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00